

Dossier suivi par :
Service achat : Laurence VERDU
Téléphone : 04 94 16 96 69

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 26 020

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

83 – Toulon – CNMSS – Sécurité incendie – Réparation et reconstitution du degré coupe-feu du plancher haut du garage, ainsi que réalisation de divers travaux multi-corps d'état et de désamiantage

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 07/08/2026 à 16h00

Table des matières

1	Présentation du projet de marché.....	3
1.1	Description du marché	3
	Objet du présent marché	3
	Allotissement.....	3
	Classification CPV	4
	Procédure de passation et structure de consultation	4
	Maitrise d'œuvre – Maitrise de chantier – Conduite d'opération	4
	Durée du marché.....	4
	Négociation	4
1.2	Conditions économiques.....	4
1.3	Comment prendre connaissance du projet.....	5
1.4	Visite.....	5
1.5	Renseignements complémentaires	6
2	Conditions de participation examen des candidatures et des offres.....	7
2.1	Conditions de participation	7
2.2	Contenu et examen de la candidature.....	8
	Qualifications.....	9
2.3	Contenu et examen de l'offre	11
	Contenu de l'offre	11
	Examen de l'offre	11
	Critères de jugement des offres.....	12
3	Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)	13
3.1	Transmission facultative du BEGES et plan de transition	13
4	Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire	14
5	Dépôt de votre réponse électronique.....	14
5.1	Utilisation d'un certificat de signature électronique.....	15
	Exigences relatives aux certificats de signature électronique	15
	Exigences relatives à l'outil de signature	16
5.2	Autres modalités relatives aux offres électroniques.....	16
	Contenu du répertoire	16
	Format des documents.....	17
	Copie de sauvegarde	17

1 Présentation du projet de marché

1.1 Description du marché

Objet du présent marché

La présente opération a pour objet la mise en conformité incendie du garage situé au niveau -1 du bâtiment Bleu de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale, ainsi que la réalisation de diverses prestations tous corps d'états dans les bâtiments BRUN et BLEU.

Pour le bâtiment BLEU, il s'agit principalement de travaux de désamiantage, de flocage et de maçonnerie dans le garage, ainsi que des travaux de second œuvre (remplacement de blocs portes métalliques donnant accès aux parties communes du niveau -1 du bâtiment Bleu, peinture et finitions, etc.) et multi-corps d'état (plomberie, CVC, électricité, etc.). Le poste HT du bâtiment BLEU comporte également des travaux de désamiantage (remplacement et évacuation de plaques en fibrociment).

Pour le bâtiment BRUN, il s'agit de travaux de désamiantage (remplacement et évacuation de plaques en fibrociment dans le poste HT).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du marché et sur les plans complétés par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché avec ses annexes.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Lieu d'exécution :

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247 et 256 avenue Jacques Cartier
83 000 Toulon

Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

En effet, la dévolution en lots séparés serait de nature à :

- Rendre techniquement difficile l'exécution des prestations en raison de leur interdépendance ;
- A complexifier les opérations de pilotage, de coordination et de gestion des interfaces entre intervenants,
- A générer des surcoûts liés à la multiplication des intervenants,
- Et à fragiliser la cohérence des responsabilités, garanties et assurances nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Le recours à une entreprise générale apparaît donc la solution la plus adaptée aux caractéristiques de l'opération.

Classification CPV

Code CPV	Désignation
45262660	Travaux de désamiantage
45211200	Travaux de construction de béton armé
45321000-3	Travaux d'isolation thermique
45343000	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre l'incendie
44221220	Portes coupe-feu

Procédure de passation et structure de consultation

La consultation est un marché ordinaire, lancée suivant la procédure adaptée visée à l'article R 2123-1 du code de la commande publique (CCP).

Maitrise d'œuvre – Maitrise de chantier – Conduite d'opération

Maître d'ouvrage : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

Maître d'œuvre : Maîtrise d'œuvre EFFICIO (Titulaire) incluant la **mission de coordination SSI**

Coordonnateur SPS : ANCO

Contrôleur technique : SOCOTEC CONSTRUCTION FRANCE

Durée du marché

Le marché est conclu à partir de la date de notification et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Le délai global d'exécution des travaux, incluant une période de préparation de deux (2) mois, est fixé à sept (7) mois

Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

La CNMSS pourra organiser une ou des phases de négociation avec les candidats, notamment sous forme de réunions, d'échanges écrits ou de visioconférences..., dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La négociation ne pourra en aucun cas :

- Modifier l'objet du marché
- Modifier les critères de jugements,
- Modifier des caractéristiques essentielles ou pouvant être considérée comme substantielles
- Modifier des éléments légaux (intérêts moratoires..).

Les offres irrégulières et inacceptable seront admises aux réunions de négociations.

1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur du mois de remise du prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget de la CNMSS programme 25B.

1.3 Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

Des pièces administratives :

- + Règlement de consultation (RC) et son annexe
 - o Annexe Attestation sur l'honneur Russie
- + L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière :
 - ❖ Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- + Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- + Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. travaux) applicables aux marchés publics de travaux approuvés par l'arrêté du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) version en vigueur à la notification ;
- + Cadres du tableau des marques à compléter (+ fiches techniques à transmettre) ;
Document contractuel
- + Plans **document contractuels** : Un (1) carnets de plans en version informatique « PDF », sont transmis comprenant un feuillet
- + Plan installation de chantier
- + Le cahier des charges fonctionnel du SSI – CCF SSI (17 pages) est transmis. Ce document est **contractuel**.
- + Rapport initial du contrôleur technique (RICT) - Ce document est **contractuel**.
- + Rapports de repérage amiante avant travaux (les rapports de repérage réglementaire amiante avant travaux sont constitués de fichiers PDF) - **Ces documents sont contractuels**.
- + Rapports de repérage plomb avant travaux (les rapports de repérage réglementaire plomb avant travaux sont constitués de fichiers PDF) - **Ces documents sont contractuels**.
- + Diagnostics techniques amiante et plomb complets du site - Ces documents sont **contractuels**.
- + PGCSPS : (Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) - Ce document est **contractuel** ;
- + Attestation de visite
- +

1.4 Visite

Visite : La visite des lieux est obligatoire avant la remise des offres.

Il s'agit de travaux de rénovation réalisés en intérieur, en site occupé, avec des contraintes de site fortes. La reconnaissance des existants, de la configuration des lieux et des contraintes du site est impérative.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des contraintes du site et des existants avant de remettre leur offre.

Les candidats devront prévenir le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de leur venue au moins 96 heures avant. Ils communiqueront le nom de l'entreprise, le nom, le prénom et la date de naissance des différents visiteurs.

Les entreprises devront s'adresser obligatoirement aux personnes suivantes (avec envoi d'un mail aux quatre adresses suivantes pour prendre rendez-vous) en précisant les références et le numéro de marché.

Téléphone de Olivier Hilaire (conducteur d'opération) :

☎ 04 94 16 36 79 - @ : olivier.hilaire@cnmss.fr

Téléphone d'Aurélien Nicot (chef du service Gestion des Bâtiments) :

☎ 04 94 16 96 34 - @ : aurelien.nicot@cnmss.fr

Téléphone de Loïc GOUJON (Maître d'œuvre) :

☎ 06 36 18 57 84 - @ : loic.goujon@be-efficio.fr

Téléphone Julien ARNAL (Coordonnateur SSI EFFICIO) :

☎ 06 07 85 87 78 - @ : julien.arnal@be-efficio.fr

Les candidats prendront toutes leurs dispositions. Ils devront venir avec leurs sous-traitants éventuels. Il ne sera organisé qu'une seule visite par candidat.

Le lieu de rassemblement, 15 minutes avant l'heure ultérieurement communiquée, sera situé à l'accueil du bâtiment brun de la CNMSS.

Tous les visiteurs devront être munis de leur pièce d'identité valide (sinon ils ne pourront pas rentrer sur le site).

Une entreprise se présentant pour une visite sans s'être inscrite au préalable auprès de la maîtrise d'œuvre ne pourra pas y participer.

Le maître d'œuvre/le maître d'ouvrage remettra à chaque candidat une attestation de visite des lieux signée, à l'issue de la visite, et chaque candidat devra obligatoirement la joindre à son offre.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités suivantes.

1.5 Renseignements complémentaires

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation ».

2 Conditions de participation examen des candidatures et des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

2.1 Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. La CNMSS se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.2 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création soit par utilisation des formulaires DC1 et DC2 soit par utilisation du DUME.

Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fourni un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel via PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Les **candidatures** sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après : Afin d'apprécier les capacités économiques et financières des candidats, il est demandé les documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années, en spécifiant les effectifs du personnel d'encadrement,
- Capacité technique : déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché,
- Capacité professionnelle : pour chaque entreprise de chaque corps d'états, présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant avec précision pour chaque référence les renseignements suivants : description sommaire de l'opération, description précise des travaux réalisés, la localisation, les dates et les montants des travaux réalisés, la technicité des travaux, les coordonnées précises du maître d'ouvrage public (nom, qualité, adresse, téléphone, mail) ou privé (nom, qualité, adresse, téléphone, mail), les coordonnées précises du maître d'œuvre (nom, qualité, adresse, téléphone, mail);
- Pour le candidat, présentation d'une liste de références de chantier prouvant sa capacité d'organisation et de pilotage et de gestion des différents corps d'état en site occupé (amiante, maçonnerie, flocage, menuiseries, peinture, sol, électricité, etc.) concernés par le marché

Qualifications

 QUALIBAT ou références équivalentes dans les domaines ci-dessous :

Travaux de désamiantage :

1552 Traitement de l'amiante R.S. Conception et réalisation par des personnels dûment qualifiés et formés, des travaux de retrait de matériaux et produits contenant**

de l'amiante. Certification de l'entreprise en cours de validité, Nombre de salariés + fourniture des attestations de compétence du personnel de l'entreprise

2211 Béton armé et béton précontraint Réalisation d'ouvrages de béton armé et pose d'éléments préfabriqués en béton armé ou précontraint, correspondant à des ouvrages présentant des difficultés de mise en œuvre ne nécessitant que des calculs courants de structures.

- La réalisation de reprises en sous-œuvre quelle que soit la profondeur ou la nature du sol, - La réalisation d'ouvrages de maçonnerie
- Béton armé de technicité confirmée, correspondant à des ouvrages élaborés (logements collectifs, bâtiments tertiaires),
- La réalisation de travaux de transformation, d'entretien, de réparation, de transformation ou de renforcement d'ouvrages en maçonnerie ou béton armé,
- La fabrication et pose d'éléments préfabriqués en béton armé et/ou béton précontraint, - La réalisation d'ouvrages étanches de stockage élaborés de technicité confirmée en béton armé et béton armé précontraint,
- La réalisation d'ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton armé précontraint
- Mention "RGE" possible.

7143 Isolation thermique – acoustique Conception et réalisation de tous travaux de sécurité passive contre l'incendie par projection de matériaux isolants et par conduits et encoffrements coupe-feu

3511 Menuiseries extérieures Fourniture et pose de menuiseries extérieures et d'ensembles menuisés en neuf comme en rénovation, dans tous les cas de mise en œuvre, en maison individuelle et dans tout type de bâtiment collectif et tertiaire. Mention "RGE" possible.

5112 Plomberie – Installations sanitaires Réalisation d'installations de plomberie sanitaire, sans surpresseur, dans tout type d'immeuble d'habitation ou autre bâtiment de surface de plancher supérieure à 1000 m², comprenant :

Les canalisations de toutes natures (alimentation et vidange) y compris les travaux d'isolation acoustique et thermique,
Les appareils de production et de stockage d'eau chaude sanitaire utilisant le gaz, le fioul ou l'électricité (hors PAC),
Les appareils sanitaires domestiques,
Les colonnes sèches,
Les travaux d'entretien.
L'entreprise a également la capacité de réaliser des travaux dans les bâtiments de surface de plancher inférieure à 1000 m².
Mention "RGE" possible pour les catégories de travaux :
Chaudières condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul
Radiateurs électriques dont régulation

5213 Chauffage et rafraîchissement Réalisation d'installation de chauffage avec chaudière gaz ou fuel en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher supérieure à 1000 m².

L'entreprise a également la capacité de réaliser :

- Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite

métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages,

- Les travaux dans les bâtiments inférieurs à 1000 m².

Mention "RGE" possible

Electricité – Qualifelec (Installations électriques MGTI (Moyens Gros Tertiaire Industrie)

L'activité « Installations Électriques Moyen Gros Tertiaire Industrie » (MGTI) concerne les études et la réalisation d'installations électriques alimentées sous une tension inférieure à 63 kV dans les secteurs Tertiaire, Industriel ou Agricole, limités aux :

-ERP de 1ère à 4ème catégorie (à l'exclusion des ERP de 5ème catégorie)

-ERT : Effectif > 100 personnes OU Surface > 400 m² (dès qu'une de ces 2 conditions est respectée)

-Locaux à usage agricole.

Les qualifications sont à justifier impérativement par les candidats à la remise des offres : les preuves de détention des qualifications requises et/ou des références de chantiers équivalents devront être apportées avec précision.

2.3 Contenu et examen de l'offre

Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- ✚ L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière :
 - ❖ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**
- ✚ Le mémoire technique du titulaire remis avec son offre comprenant au minima les informations demandées au 2.3.3. « Valeur technique »
- ✚ Attestation de visite
- ✚ Tableau des marques

****Nota** : Conformément au cadre de la DPGF, les candidats devront chiffrer les postes « Constat d'huissier, panneau de chantier, DICT, Frais d'occupation du domaine public et de la voirie, bungalows de chantier, moyens d'accès, de manutention et de levage (autres installations de chantier, gestion des appros/homme trafic, gestion et tri sélectif des déchets, contraintes de déroulement des travaux, contraintes du site et autour des bâtiments, autres spécifications du CCAP »

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** via la plateforme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)(demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition...), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Document technique à fournir

Les candidats doivent remplir le tableau des marques et types et transmettre les fiches techniques de l'ensemble des produits mentionnés dans la colonne « Désignation » du tableau.

- ❖ Fiches techniques des blocs portes à un vantail et deux vantaux EI60 incluant la quincaillerie (hublots, ferme porte, sélecteur de fermeture, crémone pompier, butée de porte, protection bas de porte, demi-lune ..);
- ❖ Fiches techniques relatif à la réparation et à la reconstitution du plancher haut du garage ;
- ❖ Fiche technique du flocage REI 60.

Ces éléments permettront de juger la conformité de l'offre par rapport aux prescriptions du CCTP.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Critères de jugement des offres

L'offre est notée sur **100** points décomposés respectivement sur la base de trois critères pondérés : Critère technique et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Critère Prix des prestations noté sur 40 points

Le nombre de points sera distribué en appliquant des formules suivantes :

$$40 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$$

Le montant pris en compte sera la somme renseignée sur l'acte d'engagement en euros HT.

Valeur technique (mémoire technique) noté sur 55 points

[Sous-critère N°1 - Moyens humains et matériels dédiés spécifiquement au projet noté sur 15 points](#)

Il est demandé aux soumissionnaires de détailler :

- ❖ Les moyens humains d'encadrement permanent et d'encadrement général, les moyens humains pour réaliser les études d'exécution, les moyens humains en main d'œuvre d'exécution pour réaliser les différents types de travaux du marché,
- ❖ Les moyens humains spécifiques à la coordination et au bon déroulement des travaux avec les différents corps d'état,
- ❖ Les moyens humains permettant d'assurer le suivi administratif et financier du marché,
- ❖ Les moyens matériels par type de prestation.

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence de ces moyens par rapport aux travaux à réaliser dans le cadre du marché, ainsi qu'au vu des documents de candidature transmis.

Sous critère 2 : Mode opératoire technique détaillé noté sur 20 points

Il est demandé aux soumissionnaires d'établir un mode opératoire technique détaillé décrivant

- ❖ La réparation et la reconstitution du plancher haut du garage,
- ❖ Le remplacement des 3 blocs métalliques coupe-feu de communication avec le garage.

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence du mode opératoire proposé, au vu des travaux à réaliser, ainsi qu'au vu des éléments de candidature et d'offres transmis.

Sous critère 3 : Mode opératoire technique détaillé noté sur 20 points

Il est demandé aux soumissionnaires de transmettre le mode opératoire détaillant :

- ❖ Le désamiantage des poutres du garage,
- ❖ Le désamiantage des postes HT des bâtiments BLEU et BRUN

Valeur environnementale noté sur 5 points

Il est demandé aux soumissionnaires de transmettre une note environnementale décrivant les modalités de chantier envisagées afin de réduire les nuisances sonores et visuelles par rapport au voisinage.

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale sur 100 points.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3 Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

3.1 Transmission facultative du BEGES et plan de transition

Les candidats soumis aux obligations prévues à l'article L. 229-25 du code de l'environnement peuvent joindre à leur candidature leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi que le plan de transition associé.

Pour les sous-traitants soumis aux mêmes obligations, ces documents peuvent être transmis lors de la communication de la déclaration de sous-traitance (DC4).

Si ces documents ne sont pas transmis au stade de la candidature, ils pourront l'être dans le cadre du marché, dans un délai maximum de 60 jours après notification, conformément au CCAP.

L'absence de communication du BEGES et du plan de transition associé ne constitue pas un motif d'exclusion automatique de la candidature.

4 Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.
- L'attestation sur l'honneur signée, en application du règlement européen n°2022/576, des mesures restrictives en raison des actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine applicables aux marchés et aux concessions

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

5 Dépôt de votre réponse électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Les fichiers constituant l'offre sont à déposer impérativement dans un répertoire zippé avant le dépôt définitif sur PLACE.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme. En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché **devra signer de façon électronique l'acte d'engagement qui lui sera remis par la CNMSS.**

5.1 Utilisation d'un certificat de signature électronique

L'acte d'engagement doit être signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Ainsi, vous devez avoir fait au préalable l'acquisition d'un certificat de signature électronique. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

Exigences relatives aux certificats de signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature

électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

5.2 Autres modalités relatives aux offres électroniques

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec la CNMSS s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Contenu du répertoire

D'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)

D'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (*référence à préciser*), le .../.../.....à ...h....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement**). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir à la CNMSS après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Service achat à l'adresse suivante :

DAF/Service Budget achat
Bureau des achats
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON-CEDEX 9